

Fiche d'adhésion annuelle  
« Membre Autonome Habitable J80 »



Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Age : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E.mail : .....

N° de licence : .....

Payé : .....

Commentaire : .....

*Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.*

Je soussigné (e) (nom, prénom) : .....

autorise ma fille – mon fils (barrer la mention inutile) : .....

- ✓ A devenir membre du PNH et reconnaît avoir lu et accepte le règlement intérieur
- ✓ A quitter le club par ses propres moyens
- ✓ A naviguer en « sortie privée », sans surveillance.
- ✓ D'autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) pour sa communication

Date :                      Lu et approuvé                      Signature                      Signature du mineur

**Article 1 :** Pour être Membre Autonome « Habitable J80 » du Pôle Nautique Hague, il faut posséder une licence fédérale en cours de validité, être à jour de sa cotisation et avoir signé le présent règlement intérieur. La licence doit être prise au Pôle Nautique Hague, sauf dérogation du Bureau.

**Article 2 :** L'utilisation du J80 nécessite la présence à bord d'un chef de bord et d'équipiers. C'est le Pôle Nautique Hague qui habilitera parmi les Membres Autonomes « Habitable J80 », un (des) chef(s) de bord. Ce dernier sera responsable de la bonne utilisation du support et de son équipage lors des navigations. Le bateau doit être fermé à clé par le chef de bord après chaque navigation.

**Article 3 :** Les Membres Autonomes « Habitable J80 » peuvent naviguer de manière autonome dans le respect des règles de navigation en vigueur, en fonction des conditions météorologique et de la présence obligatoire de minimum 3 membres actifs (dont un chef de bord) sur le bateau. Toute autre composition de l'équipage (régate en double ou solitaire) doit être soumise à l'accord du directeur technique. Ces séances ne seront pas surveillées. En aucun cas, le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable de ce type de sortie. Dans le cas de l'adhésion de plusieurs équipages, une répartition pour les régates et les navigations sera arbitrée par le Pôle Nautique Hague.

**Article 4 :** Zone de navigation : l'utilisation du J80 est strictement limitée dans une zone située entre le port d'Omonville La Rogue, la bouée cardinale nord Basse Bréfort, la bouée cardinale nord les Pierres Noires et le cap de Fermanville. Toute navigation en dehors de cette zone devra faire l'objet d'une demande spécifique, adressée par écrit au Bureau ou au Directeur Technique du PNH.

**Article 5 :** Avant chaque sortie, le chef de bord devra informer le Pôle Nautique Hague (mail ou téléphone), de la composition de l'équipage et de la zone de navigation. Après chaque sortie le chef de bord complétera un « livre de bord » mentionnant : la composition de l'équipage, la zone de navigation, les heures de départ/retour, d'éventuel problèmes matériels...).

**Article 6 :** Les « Membres Autonome habitable J80 » s'engagent à utiliser le bateau exclusivement de jour pour des navigations d'entraînements, les régates locales du Mardi & Jeudi, les régates promotionnelles du Week-end, et le National J80 (sur sélection). Toute autre forme d'utilisation du support est interdite.

**Article 7 :** Pour l'intérêt de tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel qui doit être rincé et séché aussi souvent que possible. L'utilisation du jeu de voiles de régata sera limitée au National J80, et les 2 entraînements précédents cette compétition. Une vérification de l'état du matériel devra être effectuée à l'issue de chaque navigation. En cas de détérioration, ou de perte de matériel, le chef de bord doit le signaler sur le livre de bord, et à un permanent ou membre du bureau. La réparation ou le remplacement sera à la charge de l'équipage concerné, exception faite, de dégâts conséquents à l'usure normale. Un inventaire complet sera réalisé en début et fin d'année par le Pôle Nautique Hague.

**Article 8 :** Manutention du bateau : le Pôle Nautique Hague s'engage à réaliser 6 grutages maximum par an sur Cherbourg. Ces grutages seront répartis de la manière suivante : 1 pour la mise à l'eau en début d'année, 1 pour la sortie en fin d'année, 2 pour le National J80, et 2 en cours d'année (maintenance, réparation, peinture...). D'éventuels autres grutages seront réalisés au frais de l'équipage le demandant.

**Article 9 :** Le Pôle Nautique Hague s'exerce le droit d'utiliser le J80 pour des cours, sous l'encadrement des moniteurs du club. Un planning prévisionnel sera établi.

**Article 10 :** Les membres du Pôle Nautique Hague sont tenus de respecter les locaux du club.

**Article 11 :** Le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration ou de vol du matériel entreposé par les membres dans ses locaux et dans le J80.

**Article 12 :** Les Membres Actifs « Habitable J80 » peuvent utiliser d'autres supports du club : matériel de kayak, de stand up paddle, ainsi que les dériveurs RS Venture, et les lasers numérotés 1 et 2, dans la limite des disponibilités. L'utilisation de ces supports ne comprend pas la mise à disposition des combinaisons et doit se pratiquer dans les règles applicables au PNH sur l'utilisation des différents supports.

**Article 13 :** Les accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires moniteurs, au local stock, et au local kite ne peuvent se faire sans autorisation et sans la présence d'un permanent (ou d'un membre du bureau).

**Article 14 :** Toute infraction à ce présent règlement peut entraîner la radiation du club.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable pour les mineurs).....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Nautique Hague et en accepte les termes

Date :                                      Lu et approuvé                                      Signature                                      Signature du mineur